

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 27 / PROJET RunEVA / 3

**PROJET RUNEVA, OUTIL MULTIFILIERE POUR LE TRAITEMENT
ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DE LA RÉUNION**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu la décision n° 2019 / 109 /PROJET RunEVA / 1 du 3 juillet 2019 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-19 du code de l'environnement,
- vu le dossier de concertation reçu du maître d'ouvrage le 26 septembre 2019,
- vu la décision n° 2019 / 149 / PROJET RunEVA / 2 du 2 octobre 2019 définissant les modalités et le calendrier de la concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets de la Réunion (RunEVA).

La Présidente



Chantal JOUANNO